

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 3 novembre 2022

Délibération n° 2022/473

Objet : Révision des statuts du Syndicat Mixte

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 21/10/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

Membres présents : Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés avec pouvoir : Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. Robert DURANTON), M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Christelle GRANGEOT)

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 294-1 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-02037 du 3 mars 2009 portant création du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons

Vu les statuts du Syndicat Mixte actuellement en vigueur et approuvés par délibération du conseil syndical le 15 septembre 2016,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte relatif à la modification des statuts,

Considérant les évolutions règlementaires et les conditions de développement d'INSPIRA, qui nécessitent une adaptation des statuts et notamment :

- 1- La demande du Département de l'Isère de quitter le Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRÉ), cette demande ayant été approuvée par le Conseil syndical le 21 septembre 2022 par délibération n°2022/470
- 2- Les possibilités offertes par l'article 111 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (loi TE) pour les collectivités territoriales et leurs groupements de participer au capital de société constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable
- 3- La proposition du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes de disposer d'une part majoritaire dans la gouvernance du Syndicat Mixte,
- 4- Les précisions à apporter sur différents articles pour tenir compte du nombre de délégués, de la simplification de la rédaction de certains passages,

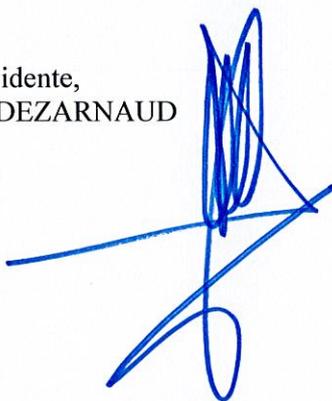
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Approuve** le projet de modification des statuts telle que proposé en annexe 1,

➤ **Autorise, Madame la Présidente**, à saisir les collectivités en vue d'une approbation des modifications statutaires par les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte puis à saisir le représentant de l'Etat dans le Département en vue de leur approbation définitive,

➤ **Autorise, Madame la Présidente**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Projet de statuts
- Annexe 1 bis : Plan ZAC
- Annexe 2 : Statuts actuellement en vigueur

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 3 novembre 2022

Délibération n° 2022/474

Objet : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2021

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 21/10/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

Membres présents : Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés avec pouvoir : Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. Robert DURANTON), M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Christelle GRANGEOT)

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme indiquant que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant sont précisées dans le traité de concession, et en application de l'article 20 du traité de concession d'aménagement conclu entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et a approuvé le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu les articles 20 et 23.2 du contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu le « Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 8 - Exercice 2021 » de la SPL Isère Aménagement,

Considérant que le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n° 8 – Exercice 2021 », ci-joint en annexe n°1 dont les éléments notables sont les suivants :

- Production d'un mémoire en réplique confirmé par l'Etat concernant le dossier du recours contre la Déclaration d'Utilité Publique dont le jugement n'a pas été encore rendu et procédure en appel lancée par Isère Aménagement et les services de l'Etat suite au jugement du recours contre l'arrêté d'Autorisation Unique annulant l'autorisation.
- Mise en œuvre des arrêtés préfectoraux :
 - Suivi des mesures de compensations environnementales à la charge d'Isère Aménagement
 - Accompagnement par un écologue conseil / coordonnateur environnement chantier qui assure la gestion du reporting DREAL, la rédaction de plan de gestion et le suivi des entreprises de travaux, soit en 2021 : plan de gestion et d'intervention pour la gestion des mares et des invasives ; plan de déplacement de la truxale et déplacement des crapauds calamites ; suivi du bassin de la Fontanaise, des mares et des invasives ; entretien des nichoirs ; note environnementale en phase conception et en suivi de chantiers ; reporting annuel auprès de la DREAL
 - Réalisation de l'actualisation des inventaires faune/flore
- Participation aux audits qualité et à la revue de direction pour la certification ISO 14001 du Système de Management Environnemental d'INSPIRA et du Syndicat Mixte,
- Gestion de projets des entreprises en place : convention de participation constructeur signée avec Trédi pour la réalisation de locaux techniques, cuve de stockage et bassin de confinement ; annulation de la convention de participation signée en 2020 avec Axe Location suite à l'abandon du projet
- Accompagnement commercial et technique d'un projet d'implantation industriel sur le lot B1 pour 4,39 ha concernant une usine de recyclage et de valorisation de matières plastiques ayant abouti à la signature d'une promesse de vente
- Poursuite de l'opération INSPIRA : réception des travaux de la rue Denis Papin et du carrefour Balmes/Papin ; poursuite des travaux de signalétique Inspira démarrés en 2020 ; fin des études

d'avant-projet concernant le programme de travaux d'aménagement du lot D Nord (travaux de protections hydrauliques et requalification de la rue des Balmes) ; réalisation des travaux de mise en conformité hydraulique de l'entreprise Delmonico Dorel

- Fin des études d'avant-projet secteur nord concernant les implantations Cottard-Glenat et Axe Location. La suite des études a été mise en attente compte tenu de l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant ces travaux
- Poursuite de la maîtrise du foncier : acquisition d'un terrain de 738 m² auprès du syndicat mixte ; signature devant notaire du bail emphytéotique des ombrières photovoltaïques du parking mutualisé nord ; renouvellement des prêts à usage pour la campagne culturelle 2021 /2022
- Passation de trois marchés auprès de prestataires, dont 1 marché avec la maîtrise d'œuvre urbaine BAU/BATTLE i ROIG/OGI/LEA et 2 marchés avec la maîtrise d'œuvre VRD et coordination d'opération

Considérant le bilan prévisionnel, figurant au point 3.2 de l'annexe 1 ci-dessous,

• **Bilan prévisionnel actualisé (constaté en k€ HT)**

Ligne	Intitulé	Bilan	Réalisé au	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 à	Bilan	
		Approuvé	31/12/2021	Année	2035	Nouveau						
	DEPENSES	111 200	29 252	1 119	1 337	1 225	8 146	8 417	9 182	53 641	111 200	0
A	ACQUISITIONS	19 868	8 514	53	111	174	920	920	2 142	7 088	19 868	0
B	ETUDES	1 802	1 524	34	115	70	10	10	10	90	1 829	27
C	TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX	76 243	15 493	744	829	563	6 570	6 882	6 220	39 235	75 791	452
D	HONORAIRES TECHNIQUES	2 309	1 006	24	70	100	133	133	158	709	2 309	0
E	FRAIS DIVERS	700	319	31	60	45	44	39	29	185	721	22
F	REMUNERATION AMENAGEUR	8 912	2 372	232	151	273	469	434	477	4 759	8 935	24
G	FRAIS FINANCIERS	1 367	24	0	-	-	-	-	146	1 576	1 746	380
	RECETTES	111 200	5 996	15	1 842	400	3 330	4 750	7 450	87 432	111 200	0
K	CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR	50 308	1 971	15	-	-	2 630	350	2 050	43 306	50 307	0
K10	Cessions / locations	40 970	1 624	101	-	-	2 280	-	1 700	35 366	40 970	0
K20	Participations constructeurs	9 338	347	116	-	-	350	350	350	7 941	9 337	0
L	PARTICIPATIONS	60 821	3 953	-	1 842	400	700	4 400	5 400	44 126	60 821	0
M	SUBVENTIONS	58	58	-	-	-	-	-	-	-	58	0
P	PRODUITS FINANCIERS	13	13	0	-	-	-	-	-	-	13	0

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical :

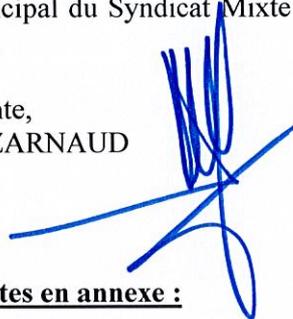
➤ **Prend** acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021 Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 8 (CRAC) « Exercice 2021 » ci-joint en annexe 1,

➤ **Approuve** le versement d'avance sur cession d'équipements publics conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2022 au montant de 1 500 000 € HT,

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 27 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte selon le calendrier prévisionnel de réalisation défini dans le traité de concession.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes en annexe :

- Annexe n°1 : CRAC 2021

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 3 novembre 2022

Délibération n° 2022/475

Objet : Avenant n° 10 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Isère Aménagement

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 21/10/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

Membres présents : Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés avec pouvoir : Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. Robert DURANTON), M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Christelle GRANGEOT)

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014/148 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2015/208 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2016/224 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2017/268 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2018/298 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2019/346 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/362 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/399 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2021/447 approuvant l'avenant n°9 au traité de concession,

Considérant que le montant global des dépenses et des recettes du bilan d'aménagement reste identique mais que le contenu fait l'objet de nombreuses évolutions qui doivent être actées par avenant notamment :

1/ la nécessité d'adapter l'échéancier des dépenses et recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération

Le dernier paragraphe de l'article 19.4.1 du traité de concession, modifié par l'avenant n° 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation du Concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessous définies, qui pourront être modifiées par avenant :

Année	Participations d'équilibre (k€)	Participations pour remise d'ouvrages (KEHT) **	Participations pour remise d'ouvrages (KETTC) **
2017	500*		
2018	1 500*		
2019	450		
2020	450	1 053	1 264
2021			
2022		1 842	2 210
2023	400		

2024	400	300	300
2025	400	4 000	4 800
2026	400	5 000	6 000
2027	400	4 400	5 280
2028	400	4 200	5 040
2029	400	4 000	4 800
2030	400	5 000	6 000
2031	400	6 400	7 680
2032	400	4 600	5 520
2033	400	4 300	5 160
2034	400	3 100	3 720
2035	400	4 525	5 430
TOTAL	8 100 k€	52 721 k€ HT	63 265 k€ TTC

L'échéancier des versements et des remboursements des avances pour remise d'ouvrages est modifié de la façon suivante :

Année	Avances (k€)	Remboursement d'avance
2014	700	
2015	2 400	
2016	5 700	
2017	7 125	
2018	4 900	
2019	1 600	
2020	1 500	1 053
2021	1 500	
2022	1 500	1 842
2023	1 800	
2024	3 700	300
2025	2 700	3 000
2026	2 700	4 000
2027	2 700	3 400
2028	1 500	3 200
2029	1 500	3 000
2030	1 500	4 000
2031		5 400
2032		4 250
2033		3 950
2034		3 100
2035		4 530
TOTAL	45 025 k€	45 025 k€ HT

2/ Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de rémunération d'Isère Aménagement en modifiant poste par poste sans modification de la rémunération globale pour permettre de couvrir les missions opérationnelles et notamment le travail d'études règlementaires et de suivi des mesures environnementales non anticipées au moment de l'établissement du contrat de concession en 2014, et considérant la nécessité de prévoir une **rémunération complémentaire d'un montant de 20.000 €HT** pour permettre la conduite de l'avant-projet de l'extension du faisceau ferroviaire pour le compte de la Compagnie Nationale du Rhône,

- L'article 23.1.2 du traité de concession est modifié par les dispositions suivantes :

✓ « Pour les tâches de suivi et coordination des projets privés et de commercialisation »,

3.5 % (au lieu de 4.5%) des montants HT fixés dans les actes de cessions, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail avec un montant minimum fixé à 5 000,00 € HT par acte.

Cette modification est applicable au 1^{er} janvier 2023.

✓ « Pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction »,

4% (au lieu de 4.5%) de la somme hors taxes des dépenses et recettes (subventions...) réalisées, hors frais financiers, acquisitions, rémunération de l'Aménageur et cessions.

Cette modification est applicable au 1^{er} janvier 2023.

✓ « Pour les tâches d'études »,

Il est ajouté un forfait de missions opérationnelles destiné à couvrir la mobilisation de l'équipe projet d'Isère Aménagement, notamment sur les sujets suivants : évaluation environnementale du projet (actualisation régulière de l'étude d'impact), établissement de dossiers règlementaires, suivi des mesures environnementales... Son montant est de 720 000 € HT, lissé selon les besoins sur les années 2023 à 2035.

Ce forfait est révisable selon les conditions de l'article 23.1.2, considérant cependant que l'indice Io pris en considération est le dernier indice Syntec publié et connu à la date de la signature du présent avenant.

✓ Il est ajouté un montant forfaitaire égal à 20 000 €HT, non révisable, pour le suivi des études d'avant-projet du projet d'extension du faisceau ferroviaire hors domaine public fluvial qui sera applicable en 2022.

3/ Considérant la nécessité de modifier les années de déduction de la rémunération à percevoir par l'aménageur pour le forfait versé pour les tâches d'études,

Le premier alinéa de l'article 23.1.2 du traité de concession, complété par l'avenant n° 2 et modifié par l'avenant n°9, est modifié comme suit :

« Pour les tâches d'études, un forfait de 150 000 € HT annuel sera applicable pour l'année 2016. Ce montant sera ensuite déduit de la rémunération à percevoir par l'aménageur au cours des années 2024, 2025 et 2026 »,

4/ Considérant qu'il convient de modifier l'annexe 5 du contrat de concession intitulé Bilan financier et plan de financement dont les pièces sont jointes en annexe 1 et 2 de l'avenant n°10 et qui remplacent

respectivement les précédents bilans financiers et plan de financement annexes au contrat de concession et modifiés par les avenants n°1, 3, 4, 5, 6, 8, et 9,

Considérant l'évolution du Bilan financier et du plan de financement,

Considérant le projet d'avenant n° 10 ci- joint en annexe 1,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Approuve** l'avenant n° 10 au traité de concession ainsi que ses annexes modifiées entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer cet avenant n° 10 ainsi que tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Avenant n°10 au traité de concession et ses annexes

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 3 novembre 2022

Délibération n° 2022/476

Objet : Exercice 2022 Budget Principal - Décision modificative n° 1

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 21/10/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

Membres présents : Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés avec pouvoir : Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. Robert DURANTON), M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Christelle GRANGEOT)

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, le Syndicat Mixte prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que les prévisions évoluent pour certains postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,

Vu la délibération n° 2022/460 du 7 avril 2022 du Syndicat Mixte approuvant le BP 2022 du Budget Principal avec notamment un suréquilibre en section d'investissement d'un montant de 1.160.748,26 euros,

Vu la délibération n° 2022/474 du 3 novembre 2022 du Syndicat Mixte approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité n° 8 (CRAC) « Exercice 2021 »,

Vu la délibération n° 2022/475 du 3 novembre 2022 du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n° 10 au traité de concession ainsi que ses annexes modifiées entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Considérant le nouvel échéancier de versements et de remboursements d'avances,

Considérant le nouvel échéancier de participations d'équilibre et de participations pour remise d'ouvrages Hors Taxes (H.T) et Toutes Taxes Comprises (T.T.C),

Considérant la remise de deux ouvrages, à intervenir en 2022, par Isère Aménagement au Syndicat Mixte dans le cadre du contrat de concession, soit d'une part la Rue Denis Papin A et le carrefour Balmes / Papin, et d'autre part, les mares à crapauds situées dans le bassin de la Fontanaise,

Considérant que les montants Hors Taxes (H.T) prévus au Budget Principal 2022 pour les remises d'ouvrages représentent respectivement une somme de 1.720.000 € pour l'ouvrage Rue Denis Papin A et carrefour Balmes / Papin, et une somme de 122.000 € pour l'ouvrage mares à crapauds dans le bassin de la Fontanaise,

Considérant que pour finaliser l'inscription au patrimoine de ces deux ouvrages il convient d'ajouter la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) soit 344.000 € (Rue Denis Papin A et le carrefour Balmes / Papin) et 25.000 € (mares bassin Fontanaise), il est proposé de modifier le Budget Principal 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL Exercice 2022

Section d'investissement

Article	Libellé	Dépenses			Recettes
		Pour mémoire crédit inscrits BP 2022	Proposition DM n°1	Total après DM n° 1	
2128 (chapitre 041 Opérations patrimoniales)	Autres agencements et agencement	122 000.00 €	+ 25 000.00 €	147 000.00 €	Autofinancement par le suréquilibre du Budget
2151 (chapitre 041 Opérations patrimoniales)	Réseaux de voieries	1 720 000.00 €	+ 344 000.00 €	2 064 000.00 €	
TOTAL		1 842 000.00 €	369 000.00 €	2 211 000.00 €	

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Approuve** la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 du Budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL Exercice 2022

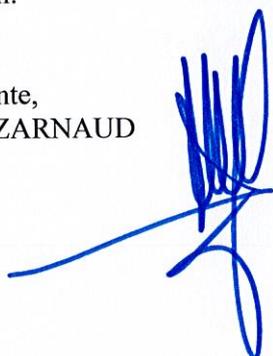
Section d'investissement

Article	Libellé	Dépenses			Recettes
		Pour mémoire crédit inscrits BP 2022	Proposition DM n°1	Total après DM n° 1	
2128 (chapitre 041 Opérations patrimoniales)	Autres agencements et agencement	122 000.00 €	+ 25 000.00 €	147 000.00 €	Autofinancement par le suréquilibre du Budget
2151 (chapitre 041 Opérations patrimoniales)	Réseaux de voieries	1 720 000.00 €	+ 344 000.00 €	2 064 000.00 €	
TOTAL		1 842 000.00 €	369 000.00 €	2 211 000.00 €	

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à procéder à la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 du Budget Principal détaillée ci-dessus,

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 3 novembre 2022

Délibération n° 2022/477

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 21/10/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

Membres présents : Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés avec pouvoir : Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. Robert DURANTON), M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Christelle GRANGEOT)

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 2021/430 du 9 avril 2021 du Syndicat Mixte portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanent à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Avec l'arrivée à terme au 31 décembre 2022 de deux marchés publics, le marché d'entretien de la Maison de projet et le marché de gestion du parking mutualisé nord, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à concurrence de 10,5 h par semaine (0,3 ETP) permettant de remplir les missions détaillées ci-après :

- Entretien et nettoyage quotidien des locaux de la Maison de Projet (hormis le nettoyage de la verrière de la péniche compte tenu de la spécificité du travail en hauteur)
- Ramassage régulier des déchets courants sur le secteur nord de la zone Inspira
- Contrôles réguliers du bon fonctionnement et/ou du bon état de certains équipements du parking mutualisé nord et petit entretien (clôtures ; accès ; éclairage ; éléments de circulation, signalisations et matériels divers, ramassage des déchets...)

La création de ce poste à temps non complet permettrait d'une part, de ne pas relancer la consultation pour le marché d'entretien de la Maison de projet hormis pour la verrière, et d'autre part, de relancer une consultation allégée concernant le marché de gestion du parking mutualisé nord.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouveaux besoins du Syndicat Mixte, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 01/12/2022 en créant un poste d'Adjoint Technique :

Tableau des effectifs des emplois permanents au 1er Décembre 2022

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Temps de travail	Effectif pourvu en ETP	Missions pour information
<u>Filière Technique</u>					
	Ingénieur principal hors classe	1	TC	-	
	Ingénieur principal	1	TC	-	
	Ingénieur	1	TC	1	Responsable technique et environnement
	Technicien	1	TC	-	

	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	-	
	Adjoint technique	1	10,5 h/semaine soit 0,3 ETP	-	
<u>Filière Administrative</u>					
	Attaché	2	TC	-	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	0,8	Responsable finances et gestion
	Rédacteur	2	TC	-	
	Adjoint administratif	1	TC	1	Responsable administrative et communication
	Adjoint administratif	1	TC	-	

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

- **Approuve** la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 10,5 h par semaine soit 0,3 Equivalent Temps Plein,
- **Approuve** le tableau des effectifs modifié et actualisé, ci-annexé et arrêté à la date du 1^{er} décembre 2022,
- **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD